

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A
CUMMISSIONE PERMANENTE DI U 26 FERRAGHJU DI U
2025**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU 26 FÉVRIER 2025**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit que le procès-verbal de chaque séance délibérante est arrêté au commencement de la séance suivante.

En application de ces dispositions, il convient d'adopter, lors de la Commission Permanente du 26 mars le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.